DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

DELIBERATION n°1
Décision modificative n°1

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 8
Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation :
30 novembre 2023

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au syndicat le 20 décembre 2023

Résultat du vote :
- Pour : 21
- Contre : /
- Abstention : 0

Syndicat Mixte du Marais de Saône et du Bassin Versant de la source d'Arcier

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du 6 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois
le 6 décembre à 17h30

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Jean-Michel CAYUELA, Ludovic FAGAUT, Christophe LIME, Béatrix LOIZON, Fleur MANZONI, Jacky MOREL, Franck RACLOT, Jean SIMONDON
Etaient excusés : Claude DALLAVALLE, Lorine GAGLIOLO (donne procuration à Franck RACLOT), Valérie MAILLARD (donne procuration à Ludovic FAGAUT)

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Monsieur FAGAUT indique qu'en considérant les différentes augmentations liées à la conjecture actuelle (augmentation du point d'indice, hausse de l'URSSAF et des diverses cotisations), il y a lieu de réajuster le chapitre des charges de personnel et frais assimilés. C'est pourquoi il est proposé d'effectuer un virement de 2500 € du chapitre 11_ Charges à caractère général, sur le Chapitre 12_ Charges de personnel.

Cette opération possible grâce au report de certaines opérations n'impacte pas les participations initiales des collectivités membres.

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte à l'unanimité le virement de 2500 € du chapitre 11_ Charges à caractère général, sur le Chapitre 12_ Charges de personnel.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

Préfecture du Doubs
Reçu le 14 DEC. 2023
PREFECTURE DU DOUBS 64
Contrôle de légalité

252 508 346	Syndic. mixte du Marais de Saône - Budget du syndicat du Marais	DM 2023
Code INSEE	Syndicat	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUComité syndical

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice
Nombre de membres présents
Nombre de suffrages exprimés
VOTES : Contre Pour
Date de convocation : 29/11/2023

L'an Deux mille vingt trois, le 6 decembre, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Ludovic FAGAUT, Président.

Objet : Transfert de credits budgetaires en fonctionnement

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 617 : Etudes et recherches	2 500.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**2 500.00 €**	
D 64138 : Primes et autres indemnités		2 500.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		**2 500.00 €**

Signataires :

CAYUELA Jean-Michel
DALLAVALLE Claude
FAGAUT Ludovic
GAGLIOLO Lorine
LIME Christophe
LOIZON Béatrix
MAILLARD Valérie
MANZONI Fleur
MOREL Jacky
RACLOT Franck
SIMONDON Jean

Certifié exécutoire par Ludovic FAGAUT, Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A La Veze, le 06/12/2023.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Président

Préfecture du Doubs
Reçu le 14 DEC. 2023
Contrôle de légalité

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

DELIBERATION n°2
Convention Centre de Gestion
Prestations complémentaires

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 8
Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation :
30 novembre 2023

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au syndicat le 20 décembre 2023

Résultat du vote :
- Pour : 21
- Contre : /
- Abstention : 0

Syndicat Mixte du Marais de Saône et du Bassin Versant de la source d'Arcier

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du 6 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois
le 6 décembre à 17h30

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Jean-Michel CAYUELA, Ludovic FAGAUT, Christophe LIME, Béatrix LOIZON, Fleur MANZONI, Jacky MOREL, Franck RACLOT, Jean SIMONDON
Etaient excusés : Claude DALLAVALLE, Lorine GAGLIOLO (donne procuration à Franck RACLOT), Valérie MAILLARD (donne procuration à Ludovic FAGAUT)

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Monsieur FAGAUT rappelle que le centre de gestion du Doubs qui assiste le syndicat dans la gestion des ressources humaines a aussi développé depuis de nombreuses années, en complément du socle de base imposé par le législateur, des missions supplémentaires (agence d'intérim, médecine préventive, conseil en prévention des risques professionnels, assurance statutaire, protection sociale complémentaire).

Certaines de ces missions ont pu faire l'objet de différentes conventions renouvelées périodiquement.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion, lors de sa séance du 28 juin 2023, a décidé de faire évoluer les modalités d'adhésion et de financement de ces prestations.

D'abord, pour faciliter le recours à ce panel de missions et simplifier la gestion des multiples conventions, une convention cadre souple et unique couvrant l'intégralité des missions accomplies pour le syndicat est mise en place et abroge les anciennes conventions. Cette convention définit le contenu de chacune des prestations, les modalités d'intervention du centre de gestion, les obligations des parties et les modalités de participation.

Ainsi, il est rappelé que le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- l'organisation des concours et examens professionnels
- la publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement
- la publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi »)
- le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, la commission consultative paritaire, le conseil de discipline ou le comité social territorial
- la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois
- le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions
- l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité
- le secrétariat du conseil médical

- le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit
- le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue
- l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- l'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite
- l'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions obligatoires énumérées sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG 25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

- La rédaction des actes
- Le conseil en gestion de situations complexes
- Le conseil et l'assistance contentieux
- Les médiations
- Les enquêtes administratives
- Le bilan des ressources humaines
- Le conseil en organisation / l'audit RH
- La réalisation des paies
- La gestion des allocations chômage
- L'assurance statutaire
- La médecine agréée et de contrôle
- Les conseils et avis déontologiques (élus)
- Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- L'agence d'intérim
- Le conseil en recrutement
- Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités
- La médecine préventive
- Le conseil en prévention
- L'inspection en santé et en sécurité au travail
- La psychologie du travail
- L'ergonomie du travail
- La protection sociale complémentaire

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles soit par une contribution à l'acte.
L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement et la signature d'une convention.

Le CDG 25 propose l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelables de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour.
Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Enfin, à compter du 1er janvier 2024, le taux global de cotisation au centre de gestion du Doubs passe à 2,06% de la masse salariale (1,96% jusqu'au 31 décembre 2023) permettant d'inclure des services supplémentaires proposés par le CDG25.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- adopte à l'unanimité la convention cadre permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25,
- autorise à l'unanimité le Président à signer la convention-cadre afférente à cette adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 25.
- adopte à l'unanimité le passage du taux de cotisation à 2,06% de la masse salariale permettant d'inclure des services supplémentaires proposés par le CDG25.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

Préfecture du Doubs

Reçu le 14 DEC. 2023

PREFECTURE DU DOUBS

Contrôle de légalité

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT de BESANÇON

DELIBERATION n°3
Souscription de nouveaux contrats d'assurance

Syndicat Mixte du Marais de Saône et du Bassin Versant de la source d'Arcier

EXTRAIT du registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du 6 décembre 2023

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 8
Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation :
30 novembre 2023

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au syndicat le 20 décembre 2023

Résultat du vote :
- Pour : 21
- Contre : /
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt trois
le 6 décembre à 17h30

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Jean-Michel CAYUELA, Ludovic FAGAUT, Christophe LIME, Béatrix LOIZON, Fleur MANZONI, Jacky MOREL, Franck RACLOT, Jean SIMONDON

Etaient excusés : Claude DALLAVALLE, Lorine GAGLIOLO (donne procuration à Franck RACLOT), Valérie MAILLARD (donne procuration à Ludovic FAGAUT)

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. FAGAUT présente le dossier au Comité syndical.

Monsieur FAGAUT explique qu'en septembre 2021, MAIF s'est rapprochée de SMACL et a créé une société d'assurance commune : SMACL Assurances SA.

SMACL Assurances SA a pour mission de sécuriser l'accompagnement des grands risques des collectivités, tout en préservant leurs intérêts ainsi que le modèle mutualiste fondateur des deux organisations.

Petit à petit ce rapprochement s'est mis en place. Il se concrétise aujourd'hui par la volonté de MAIF de rassembler sa communauté de collectivités territoriales au sein de SMACL Assurances SA.

Ainsi SMACL est amené à assurer des collectivités actuellement sociétaires MAIF.

Pour ce faire et afin de faciliter une éventuelle future prise en charge de ses collectivités sociétaires par SMACL, MAIF résiliera ses contrats Collectivités Territoriales au 31 décembre 2023.

Par conséquent le contrat «RAQVAM »(Risques Autres Que Véhicules A Moteur), le contrat « VAM » (Véhicule A Moteur) et le contrat « Auto-Mission» dont la date d'échéance était initialement prévue au 31 décembre 2028 seront résiliés au 31 décembre 2023 à 24h00 selon les conditions générales de des contrats de la MAIF (article 8 des conditions générales RAQVAM - article 7des conditions générales VAM - article 1 des conditions générales Auto-Mission) et des dispositions de l'article L113-12 du Code des Assurances.

Les démarches entreprises par les services pour bénéficier de la couverture d'assurance la plus adaptée aux nouvelles missions du syndicat liées au changement de statuts depuis 2020 sont en cours. Les tarifs proposés par la SMACL sont tout à fait similaires à ceux dont bénéficiaient le syndicat avec la MAIF.

Dans ce cadre, il est proposé aux membres du comité d'autoriser le Président à poursuivre les démarches de auprès de la SMACL et de signer les nouveaux contrats d'assurance lorsque ceux-ci auront été établis en cohérence avec les activités et biens du syndicat qui ont fait l'objet d'une évaluation conjointe entre la SMACL et le syndicat.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise à l'unanimité le Président à poursuivre les démarches avec la SMACL et à signer les contrats d'assurance qui en découleront.,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

Préfecture du Doubs
Reçu le 14 DEC. 2023
Contrôle de légalité
PREFECTURE DU DOUBS 64